

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

27 janvier 2023

Date d'affichage

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

**Délibération n°0123 Objet : Régularisation prestation de service à la Société
STOC – cotisations SYVADEC – Année 2020.**

Le 1^{er} Vice-Président informe le Conseil Communautaire qu'au 1er janvier 2017, la communauté de communes de la Cote des Nacres à laquelle adhérait la commune de Solaro a été dissoute et la commune rattachée au périmètre de la communauté de communes du Fiumorbu Castello (CCFC) à compter de cette date.

La CCFC n'a pas renouvelé l'adhésion de cette commune au Syvadecc. Sur le périmètre de la CCFC, seules 2 communes sont adhérentes : Ventiseri et Chisà.

La CCFC, dans l'organisation de ses circuits de collecte, a regroupé Ventiseri et Solaro. Aussi, les tonnages réceptionnés sur le site de la Stoc regroupaient ces deux communes et les tonnages étaient imputés sans distinction au Syvadecc. Les tonnages constatés servaient à l'appel de cotisation.

Depuis l'année 2021, afin de sécuriser les données et la base des cotisations au SYVADEC, les deux collectivités ont délibéré concomitamment afin d'établir une clé de répartition des tonnages issus de la commune de Solaro et celle de Ventiseri. (Délibération n°5321 du 8 octobre 2021).

En outre, pour rappel, par délibération n°3822 du 26 septembre 2022, la Communauté de communes avait procédé à la régularisation des sommes dues à la STOC pour la période 2017-2019, et bénéficié d'un remboursement des cotisations indues par le Syvadec.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la régularisation des sommes dues, sur la base du principe évoqué ci avant, sur l'année 2020.

Ainsi, sur la base des tonnages transmis par la CCFC au Syvadec comme étant à imputer à la commune de Solaro et Chisà (300 tonnes) c'est-à-dire hors du périmètre du Syvadec, **il convient que la CCFC procède au remboursement des tonnages affectés à Solaro et Chisà à la STOC** (son prestataire de traitement).

Parallèlement, la STOC (également prestataire du SYVADEC) **a adressé un avoir au Syvadec** sur la base des mêmes tonnages, indument payés par le SYVADEC puisque hors de son périmètre.

Les cotisations de la CCFC au SYVADEC au titre de ces tonnages hors périmètre, **ont déjà fait l'objet d'une déduction de l'année 2020** (puisque le SYVADEC établit ses cotisations sur l'année N+1).

Les tonnages se décomposent de la manière suivante :

Année	2020
tonnages facturés par la STOC AU Syvadec	867
tonnages Solaro et Chisà *	300
Tonnages à régler à la STOC par la CCFC	300

*déjà déduit des cotisations SYVADEC à la CCFC

La CCFC doit maintenant procéder au remboursement auprès de la Stoc (son prestataire de traitement) des tonnages qui lui sont affectés conformément au tableau de répartition ci-dessus, suite à la régularisation.

Le prix à la tonne s'applique conformément au marché public passés avec le prestataire, soit :

	2020	
Tonnages Part ComCom (Solaro Chisà)	300	
Coût Enfouissement / Tonne *	34 €	10 200 €
Montant TGAP / Tonne	18 €	5 400 €
Total HT (TVA)	15 600 €	
TVA	20%	3 120 €
Montant Total Part ComCom TTC	18 720,00 €	

* Coût du Marché Public année N

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette régularisation et d'autoriser le Président à mettre en œuvre le remboursement auprès de Stoc (prestataire de traitement).

Le conseil communautaire :

- **Vu** les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu
- **Vu** les statuts du Syvadec
- **Considérant** les modifications de périmètre du Syvadec à compter du 1er janvier 2017 à la suite de la dissolution de la communauté de communes de la Côte des Nacres
- **Considérant** les tonnages communiqués par la communauté de communes du Fium'orbu Castellu au Syvadec pour rectification
- **Considérant** la déduction faite à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu de ses cotisations par le Syvadec sur l'année 2020,
- **Ouïe** l'exposé du 1^{er} Vice- Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** la régularisation telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le président à mettre en œuvre le remboursement de la somme de dix-huit mille sept cent vingt euros (18 720.00€) à la société Stoc (prestataire de traitement) correspondant aux tonnages affectés à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu,

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le 1^{er} Vice-Président, Philippe VITTORI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le 1^{ER} Vice-Président Philippe
VITTORI